

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

GÉNÉRALITÉS

1/ La prestation de mise en œuvre de Cécile HENCKY comprend tout ce qui est explicitement listé dans le descriptif de l'œuvre. De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas décrit dans ce même champ.

2/ Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de produits réalisés par Cécile Hencky pour ses Clients dans le cadre de son activité commerciale de création et de conception graphique. Cécile HENCKY se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours.

3/ Le Client faisant appel aux services de Cécile HENCKY reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes. Pour ce faire le Client apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour accord" en bas du devis et des CGV. Toutes les pages de ce bon de commande devront être paraphées.

4/ La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de Cécile HENCKY tant que les factures émises par Cécile HENCKY ne sont pas payées en totalité par la société cliente, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, la société cliente deviendra propriétaire de fait des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par Cécile HENCKY dans le cadre de la commande.

BON DE COMMANDE & DÉBUT DES TRAVAUX

5/ La remise d'un Bon de Commande (devis et CGV signés par le client avec mention "bon pour accord") ou d'une confirmation écrite en conformité avec les termes du devis présenté est obligatoire. Ce bon de commande doit s'accompagner du paiement de 30% du prix global des prestations à fournir.

6/ Les travaux débiteront lorsque tous les documents (devis et CGV signés, 30% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du Prestataire.

7/ Lorsque pour un même travail le client fait appel à d'autres graphistes, il doit obligatoirement en informer Cécile HENCKY par écrit dès le premier entretien.

PROPRIÉTÉ & CESSION

8/ Conformément au CPI (articles L. 121-1 à L. 121-9) ne seront cédés au client pour l'œuvre décrite que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans les conditions de cession, à l'exclusion de tout autre, et ce, dans les limites y figurant également. Il est rappelé que le droit moral d'une création (comprenant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L. 122-4 du CPI). Une idée proposée par le client ne constitue pas en soi une création.

9/ Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété du Prestataire. Seul le produit fini sera adressé au Client. À défaut d'une telle mention et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé.

FRAIS ANNEXES

10/ Les fournitures telles que composition typographique, photographies et illustrations de toutes origines (achats d'art, photographies ou illustrations issues de banques d'images), etc..., éventuellement nécessaires à la réalisation du travail ne sont pas comprises dans le prix.

11/ Les modifications demandées par le client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement du projet (corrections d'auteur) seront facturées en sus.

FACTURE & RÈGLEMENT

12 / Les règlements se font au nom de Cécile HENCKY par chèque ou virement. Les factures doivent être réglées à réception du travail.

13/ Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le paiement s'effectue au plus tard au 30^e jour suivant la date de facturation (C. Com. art. L. 441-6, al. 2 modifié de la loi du 15 mai 2001). Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel, au taux de 10 % de la facture totale par mois de retard (lutte contre les retards de paiement/article 53 de la loi NRE), ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40€ (C. Com. art. D441-5).

14/ Le client (diffuseur) est tenu de verser, en sus., une contribution de 1,1% du montant HT de la rémunération à la Maison des artistes, 90, av. de Flandre, 75943 Paris Cedex 19, accompagné de sa déclaration trimestrielle. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. (Rappel noté en bas du devis et de la note d'honoraire).

15/ Les créations (refusées ou non) demeurent la propriété de Cécile Hencky. Les projets sans suite sont facturés à 100% de la valeur indiquée au post "Recherche(s) et proposition(s) de création(s) originale(s)" du devis. L'acompte versé n'est pas remboursable en cas d'annulation du projet.

16/ Le contrat est soumis au droit Français. En cas de litiges, les parties s'engagent à tout faire pour régler leurs différends à l'amiable. Au cas où une résolution amiable ne pourrait aboutir, la juridiction compétente est celle du lieu de domiciliation du Prestataire : Doubs. Les frais de poursuites et d'honoraires pour le recouvrement de factures impayées sont à la charge du Client.

DROIT DE PUBLICITÉ

17/ Cécile HENCKY se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société cliente comme référence et de citer des extraits textuels ou iconographiques des œuvres concernées dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Toute réserve au droit de publicité de Cécile HENCKY devra être notifiée et négociée avant la signature du devis et mentionnée sur la facture.

18/ Sauf mention contraire explicite du Client, Cécile HENCKY se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule "Conception graphique : cecilehencky.com". cette mention ne peut être ni déplacée, ni supprimée sans l'accord écrit de Cécile HENCKY. Le client remettra à Cécile Hencky plusieurs exemplaires des créations réalisées.

RESPONSABILITÉ DU CLIENT

19/ Le client assume pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par Cécile HENCKY, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur. Elle assure également être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs textuels et iconographiques fournis par elle à Cécile HENCKY dans le cadre de sa mission, et garantit Cécile HENCKY contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments.

20/ Le Client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valide.